

En cas de constitution par le mandataire de dossier de contentieux ou de sinistre :

- Honoraires de gestion de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...) à la charge du mandant :
vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure : 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC(4)
- Honoraires de gestion des sinistres d'assurance (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises) à la charge du mandant :
vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure : 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC (4)

Suivi administratif, technique et financier des travaux : ☐ oui ☐ non

Pour les travaux d'un montant supérieur à 600,00 € HT (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...), et après avoir avisé le mandant et obtenu son accord express :

- Définir les travaux à réaliser
 - Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans,
 - Commander, surveiller et réceptionner les travaux
 - Régler toutes factures ou mémoires
 - Prendre des photographies
 - Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)
 - Requérir les plans cadastraux
- 5 % H.T. du montant des travaux T.T.C.
2 % H.T. du montant des travaux T.T.C. si présence de maître d'œuvre ou architecte

Ces honoraires seront facturés au mandant, en sus du montant des travaux.

Autres :

- Représenter sur sa demande expresse le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires : vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure, soit 50,00 € HT ☐ oui ☐ non
- Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH (1% HT du montant des travaux TTC avec un minimum de 60,00 € HT), ☐ oui ☐ non
- Établissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (forfait de 38,33 € HT soit 46,00 € TTC par lot principal et par an ; forfait de 20,00 € HT soit 24,00 € TTC par lot secondaire isolé et par an) ☐ oui ☐ non
- Clôture de compte propriétaire : vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure, soit 50,00 € HT
- Souscription Assurance PNO/COPNO (*Propriétaire Non Occupant / Copropriétaire Non Occupant*) : ☐ oui ☐ non

